

Administration communale
Watermael-Boitsfort
Service Urbanisme
Place Antoine Gilson, 1
B – 1170 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : URB/4535 (corr. Mme Ch. Gillain)
N/Réf : AVL/KD/WMB-2.146/s.485
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue du Cerf-Volant, 23. Installation d'un abri de jardin.

En réponse à votre lettre du 9 septembre 2010, en référence, reçue le 15 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 septembre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé un avis défavorable.

La demande porte sur l'installation d'un abri de jardin sur une parcelle qui se situe dans la zone de protection de l'ensemble classé de la cité-jardin Le Logis.

L'abri serait en épicéa et ses dimensions seraient 205cm de long x 295cm de large. La hauteur serait de 195 cm aux extrémités à 234,5 cm au sommet (toiture courbe).

L'abri serait installé dans la zone de recul, à droite du parking, le long de la haie qui sépare le terrain de la rue. Il serait en partie couvert d'une plante grimpante.

D'après le dossier, cette implantation serait la seule envisageable compte tenu de la forme du terrain et de la position de la maison sur celui-ci. Le jardin est en effet aménagé à l'arrière de la maison dans un espace triangulaire de moins de 20m². La présence d'une chambre de visite dans la pelouse à l'opposé du terrain, contre la haie mitoyenne du n°75 de l'avenue des Ortolans, et la proximité de la fenêtre du salon rendraient également difficile l'installation de l'abri dans cette partie du terrain.

La CRMS estime que l'implantation de ce type d'équipement, particulièrement encombrant et inesthétique, doit absolument être évitée dans les zones de recul des quartiers résidentiels. Dans le cas qui nous occupe, c'est uniquement la présence d'une haie (anormalement élevée) qui masquerait partiellement ce chalet. Il n'est pas envisageable que les zones de recul, qui font visuellement partie des espaces publics et qui obéissent à des prescriptions strictes, soient encombrées de telles constructions.

Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable sur la demande.

Elle demande d'étudier une solution qui ne soit pas comprise dans la zone de recul.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz) ; A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST

Président f.f.